

## Exemption de l'analyse

Un incitatif a été instauré en 2005 pour encourager les propriétaires de véhicules lourds diesel à bien entretenir leurs véhicules. En effet, ces véhicules, qui doivent normalement subir une analyse chaque année, pourront recevoir une exemption leur permettant d'attendre deux années avant la prochaine analyse.

## Comment obtenir l'exemption

Pour recevoir une exemption, il faut que le seuil d'opacité des émissions d'un véhicule lourd diesel ne dépasse pas 20 pour cent. Les véhicules qui enregistrent un seuil d'opacité de plus de 20 pour cent doivent subir une analyse l'année suivante.

En 2006, l'exemption est accordée aux modèles d'une année paire dont le seuil d'opacité ne dépasse pas 20 pour cent à la dernière analyse *Air pur Ontario*. En 2007, l'exemption est accordée aux modèles d'une année impaire.

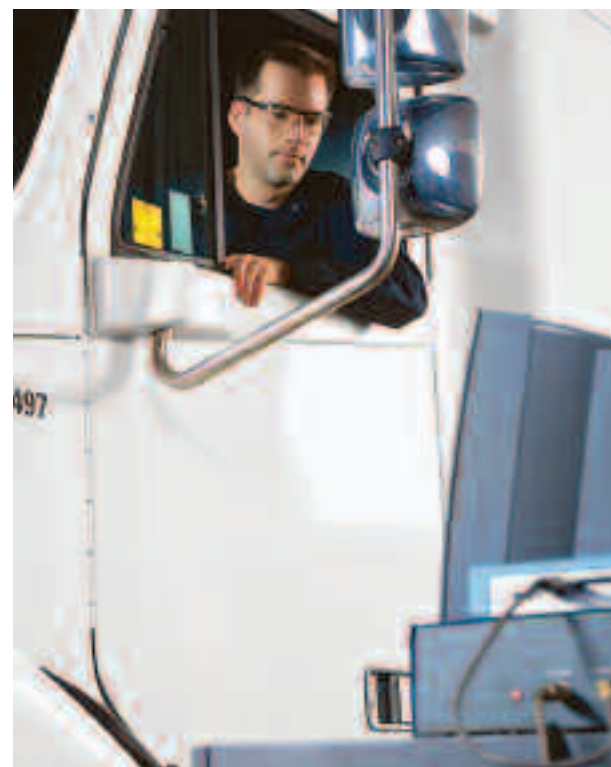
Ce tableau indique quand les véhicules lourds diesel doivent subir l'analyse et quand ils peuvent en être exemptés.

Année	Véhicules d'une année paire	Véhicules d'une année impaire
2006	Exemption possible	Analyse requise
2007	Analyse requise	Exemption possible
2008	Exemption possible	Analyse requise

Les résultats d'analyse sont enregistrés dans la base de données du Système d'immatriculation des véhicules de la province. Si votre véhicule est admissible à l'exemption, votre avis de renouvellement d'immatriculation ne contiendra pas d'avis d'analyse, dans la mesure où votre véhicule remplit les autres conditions. Toutefois, votre avis de renouvellement contiendra un dépliant d'information sur le programme concernant les véhicules lourds.

Quand vous renouvelez votre immatriculation, munissez-vous de votre certificat de réussite d'*Air pur Ontario* pour faciliter la procédure.

Les véhicules lourds non diesel ne bénéficient pas de l'exemption et doivent être analysés annuellement.



## Validité du certificat de réussite

Le certificat de réussite *Air pur Ontario* est valide un an pour renouveler l'immatriculation ou céder les droits de propriété du véhicule, à moins que le véhicule soit admissible à l'incitatif pour véhicule lourd. Dans ce cas, le certificat est valide deux ans pour permettre le renouvellement durant l'année d'exemption. Le certificat doit être valide à la date d'expiration de l'immatriculation, mais pour renouveler tardivement l'immatriculation ou pour céder les droits de propriété le certificat doit être valide le jour de la transaction.

## Ce qu'il faut savoir

- Tous les véhicules ciblés par *Air pur Ontario* doivent désormais subir leur première analyse à cinq ans (au lieu de trois ans), avant le renouvellement de l'immatriculation.
- Le coût de l'analyse des véhicules lourds est fixé par les centres *Air pur Ontario* en fonction des tarifs du marché.
- Aucun véhicule lourd n'est exempté de l'analyse, quel que soit son âge.
- Pour qu'un véhicule lourd que l'on veut vendre puisse être immatriculé par le nouveau propriétaire, il faut le faire analyser en 2006 s'il a été fabriqué en 2005 ou avant, ou en 2007 s'il a été fabriqué en 2006.

## Patrouille anti-smog

La Patrouille anti-smog (Unité de contrôle des émissions de véhicules du ministère de l'Environnement) fait des contrôles routiers au hasard et impose des amendes aux véhicules qui polluent excessivement et à

ceux dont le système d'émission a été modifié ou retiré. Elle cible tant les véhicules lourds que les véhicules légers.

## Laisser le moteur tourner à l'arrêt coûte cher

Laisser inutilement un moteur de véhicule lourd diesel allumé à l'arrêt est nocif pour la santé et l'environnement. De plus, cette pratique gaspille l'essence et augmente les coûts d'entretien du véhicule.

Selon Ressources naturelles Canada, un moteur diesel qui tourne au ralenti consomme entre un et quatre litres de carburant par heure, selon la taille du moteur, la vitesse du moteur et d'autres facteurs. Un véhicule diesel dont le moteur tourne au ralenti pollue autant en une heure qu'en deux heures de circulation sur la route.



*Air pur Ontario*



## Le programme *Air pur Ontario* pour véhicules lourds

Davantage de véhicules récents  
sont exemptés de l'analyse



## L'analyse est obligatoire pour les véhicules de cinq ans et plus

Les véhicules lourds (camions et autobus) doivent subir une analyse des émissions *Air pur Ontario* à partir de la cinquième année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, avant le renouvellement de l'immatriculation.

L'analyse des émissions commence désormais quand le véhicule a cinq ans, soit deux ans plus tard qu'auparavant.

Ainsi, pour renouveler l'immatriculation :

- les modèles de 2003 doivent subir l'analyse en 2008 (au lieu de 2006);
- les modèles de 2004 doivent subir l'analyse en 2009 (au lieu de 2007);

- le calendrier d'analyse reste le même pour les véhicules à partir de cinq ans : les modèles de 2001 ou plus anciens doivent subir l'analyse en 2006 et les modèles de 2002 ou plus anciens, en 2007.

Le programme d'incitatif ciblant les véhicules lourds diesel est inchangé. Les exigences concernant les véhicules dont on cède les droits de propriété restent les mêmes.

Les modifications au programme *Air pur Ontario* tiennent compte du fait que les émissions nocives émises par les camions lourds et les autobus sont réduites grâce à la nouvelle technologie, à des carburants plus propres et au fait que les propriétaires et les exploitants de véhicules entretiennent bien leurs véhicules.

Les camions et les autobus au diesel qui sont immatriculés en Ontario doivent se conformer à des normes d'émission rigoureuses, parmi les plus strictes en Amérique du Nord. Par ailleurs, de plus en plus de véhicules équipés de nouvelles technologies répondent parfaitement aux normes d'émission, voire les surpassent.

## Les particules dans l'air

Les normes d'émission des véhicules lourds diesel se fondent sur l'opacité des gaz d'échappement, c'est-à-dire la quantité de particules dans les émissions. Le seuil d'opacité mesure la quantité de lumière bloquée par les gaz durant un test d'accélération.

Les particules constituent une composante importante du smog et sont nocives pour la santé et l'environnement. Elles sont rejetées

par les véhicules diesel surtout par le carburant imbrûlé. Les véhicules lourds diesel sont responsables de plus de la moitié des particules rejetées par le secteur des transports; environ 90 pour cent de ces particules sont microscopiques (PM2.5).

Les particules pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire. Elles peuvent causer de l'asthme et des troubles respiratoires et cardiovasculaires. Les enfants et les personnes âgées y sont les plus sensibles. De plus, la combustion incomplète du carburant génère des gaz à effet de serre nocifs pour l'environnement.



## Les normes d'émission des véhicules diesel

Au début du programme en 1999, les normes exigées par *Air pur Ontario* étaient les mêmes que celles d'autres compétences en Amérique du Nord, soit un seuil d'opacité de

40 pour cent pour les véhicules de 1991 ou plus récents, et de 55 pour cent pour les véhicules de 1990 ou plus anciens.

Depuis, les normes ont été resserrées à deux reprises, le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 1<sup>er</sup> avril 2005. Les seuils d'opacité actuels sont de 30 pour cent pour les véhicules de 1991 et plus récents et de 40 pour cent pour les véhicules de 1990 et plus anciens. Les normes d'émission des véhicules légers ont aussi été resserrées à deux reprises depuis que le programme a été instauré.

## Les normes touchant les autobus scolaires

Pour protéger les enfants des rejets polluants, les grands autobus scolaires fonctionnant au diesel doivent répondre aux normes les plus strictes imposées aux véhicules diesel. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, le seuil d'opacité des autobus scolaires ne peut dépasser 30 pour cent, quel que soit l'âge du véhicule.



Pour en savoir plus,  
visitez le site Web  
[www.airpur.com](http://www.airpur.com)  
ou composez le  
**1 888 758-2999**

